



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

L'objet de la mission est l'établissement d'un état relatif à la présence de termites réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	12 Chemin de batail 65700 LABATUT RIVIERE
Description sommaire	Maison individuelle
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	Section : ZC, N° parcelle : 32
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nom et qualité accompagnateur	Aucun contact sur place

Le bien est situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme soumise à l'existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH

B. Désignation du client

Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

Propriétaire

Madame Isabelle BOUIX

12 chemin de Batail, 65700 LABATUT RIVIERE

C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	21/09/2018
Visite réalisée le	03/06/2021 de 10:00 à 16:15
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Lionel SORDES. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'affaires, Espace Performance, Bat K 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI3483)
Numéro Siret	840 224 745 00017
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 2021-12-31
Sous-traitance	Sans objet

Conclusion de la mission d'investigation

Absence de termites

L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

Le présent état n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat d'indices ou d'absence d'indice d'infestation de termites.

En cas de vente d'un immeuble bâti, cet état peut être utilisé pendant moins de 6 mois afin d'être joint à l'acte authentique afin d'exonérer le vendeur de la garantie des vices cachés constitués par la présence de termites.

Fait à AUCH, le 03/06/2021

Monsieur Lionel SORDES
 Diagnostiqueur certifié.



Nota. - Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation*
Maison individuelle		
Rez de chaussée		
(1) Entrée	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(1) Entrée	Mur (pierre jointées Brut)	Absence d'indice
(1) Entrée	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(1) Entrée	Mur (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Huisserie Porte A (Métal peinture et vitrage)	Absence d'indice
(1) Entrée	Porte A (Métal peinture et vitrage)	Absence d'indice
(1) Entrée	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Plafond (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(2) Cage d'escalier 1	Marches (Bois Peinture)	Absence d'indice
(2) Cage d'escalier 1	Contremarches (Bois Peinture)	Absence d'indice
(2) Cage d'escalier 1	Balustres (Bois Peinture)	Absence d'indice
(2) Cage d'escalier 1	Main courante (Bois Peinture)	Absence d'indice
(2) Cage d'escalier 1	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(2) Cage d'escalier 1	Plafond (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(3) WC	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(3) WC	Mur (Enduit Peinture)	Absence d'indice
(3) WC	Plafond (Bois peint)	Absence d'indice
(3) WC	Plinthes (Carrelage Peinture)	Absence d'indice
(3) WC	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(3) WC	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice

(3) WC	Huisserie Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
(3) WC	Fenêtre C (Bois Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(4) Placard sous escalier	Sol (Béton)	Absence d'indice
(4) Placard sous escalier	Mur (Bois Brut)	Absence d'indice
(4) Placard sous escalier	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(4) Placard sous escalier	Plafond (Bois peint)	Absence d'indice
(4) Placard sous escalier	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(4) Placard sous escalier	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(5) Séjour	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(5) Séjour	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(5) Séjour	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(5) Séjour	Huisserie Fenêtre B (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
(5) Séjour	Fenêtre B (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
(5) Séjour	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Séjour	Cheminée D (Bois Peinture)	Absence d'indice
(5) Séjour	Plafond (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(6) Cuisine	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(6) Cuisine	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(6) Cuisine	Plafond (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Cuisine	Huisserie Fenêtre (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
(6) Cuisine	Fenêtre (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
(6) Cuisine	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(7) Dégagement 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(7) Dégagement 1	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(7) Dégagement 1	Plafond (Bois peint)	Absence d'indice
(7) Dégagement 1	Plinthes (Carrelage Peinture)	Absence d'indice
(7) Dégagement 1	carreaux de verre C (verre -)	Absence d'indice
(7) Dégagement 1	Huisserie Portes (PVC Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(8) Dégagement 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(8) Dégagement 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(8) Dégagement 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(8) Dégagement 2	Plinthes (Carrelage Peinture)	Absence d'indice
(8) Dégagement 2	Huisserie Portes (PVC Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(9) Salon	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(9) Salon	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(9) Salon	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(9) Salon	Plinthes (Carrelage Peinture)	Absence d'indice
(9) Salon	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Salon	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Salon	fenêtre fixe B (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
(9) Salon	fenêtre fixe D1 (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
(9) Salon	fenêtre fixe D2 (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
(9) Salon	Huisserie Porte-Fenêtre C (Métal peinture et vitrage)	Absence d'indice
(9) Salon	Porte-Fenêtre C (Métal peinture et vitrage)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(10) Buanderie	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(10) Buanderie	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(10) Buanderie	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(10) Buanderie	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(10) Buanderie	Plinthes (Carrelage Peinture)	Absence d'indice
(10) Buanderie	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(10) Buanderie	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(10) Buanderie	Huisserie Fenêtre C (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice

[10] Buanderie	Fenêtre C (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
[11] Chambre 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
[11] Chambre 1	Mur (pierre jointées)	Absence d'indice
[11] Chambre 1	Mur (briques -)	Absence d'indice
[11] Chambre 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
[11] Chambre 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
[11] Chambre 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
[11] Chambre 1	Cheminée B (Brique Peinture)	Absence d'indice
[11] Chambre 1	Embrasure C (Bois Peinture)	Absence d'indice
[11] Chambre 1	Huisserie Fenêtre F (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
[11] Chambre 1	Fenêtre F (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
[11] Chambre 1	Volet F (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
[12] Salle d'eau + wc	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
[12] Salle d'eau + wc	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
[12] Salle d'eau + wc	Mur (Plâtre et faïence)	Absence d'indice
[12] Salle d'eau + wc	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
[12] Salle d'eau + wc	Embrasure A (Bois Peinture)	Absence d'indice
1er étage		
[13] Palier	Sol (Parquet)	Absence d'indice
[13] Palier	Garde corps A (Bois Peinture)	Absence d'indice
[13] Palier	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
[13] Palier	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
[13] Palier	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
[13] Palier	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
[13] Palier	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
[13] Palier	Huisserie Fenêtre C (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
[13] Palier	Fenêtre C (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
[13] Palier	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
[13] Palier	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
1er étage		
[14] Chambre 2	Sol (Parquet)	Absence d'indice
[14] Chambre 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
[14] Chambre 2	Plafond (Bois peint)	Absence d'indice
[14] Chambre 2	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
[14] Chambre 2	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
[14] Chambre 2	Huisserie Fenêtre E (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
[14] Chambre 2	Fenêtre E (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
[14] Chambre 2	Huisserie Fenêtre F (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
[14] Chambre 2	Fenêtre F (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
[14] Chambre 2	Volet E (Bois peint)	Absence d'indice
[14] Chambre 2	Volet F (Bois peint)	Absence d'indice
[14] Chambre 2	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
[14] Chambre 2	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
[15] Salle d'eau	Sol (Parquet)	Absence d'indice
[15] Salle d'eau	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
[15] Salle d'eau	Plafond (Bois peint)	Absence d'indice
[15] Salle d'eau	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
[15] Salle d'eau	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
[16] Chambre 3	Sol (Parquet)	Absence d'indice
[16] Chambre 3	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
[16] Chambre 3	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
[16] Chambre 3	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
[16] Chambre 3	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
[16] Chambre 3	Huisserie Fenêtre (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice

(16) Chambre 3	Fenêtre (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
(16) Chambre 3	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
(16) Chambre 3	Cheminée D (lambbris bois Peinture)	Absence d'indice
(16) Chambre 3	Huisserie Porte C1 (Bois peint)	Absence d'indice
(16) Chambre 3	Porte C1 (Bois peint)	Absence d'indice
(16) Chambre 3	Huisserie Porte C2 (Bois peint)	Absence d'indice
(16) Chambre 3	Porte C2 (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
(17) Dressing	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(17) Dressing	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(17) Dressing	Plafond (Bois peint)	Absence d'indice
(17) Dressing	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(17) Dressing	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(17) Dressing	Huisserie Fenêtre B (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
(17) Dressing	Fenêtre B (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
(17) Dressing	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
(18) Salle de bains	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(18) Salle de bains	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(18) Salle de bains	Mur (Plâtre et faïence)	Absence d'indice
(18) Salle de bains	Plafond (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Salle de bains	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Salle de bains	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Salle de bains	Huisserie Fenêtre D (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
(18) Salle de bains	Fenêtre D (PVC peinture et vitrage)	Absence d'indice
(18) Salle de bains	Volet D (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
(19) Cage d'escalier 2	Marches (Bois Peinture)	Absence d'indice
(19) Cage d'escalier 2	Contremarches (Bois Peinture)	Absence d'indice
(19) Cage d'escalier 2	Balustres (Bois Peinture)	Absence d'indice
(19) Cage d'escalier 2	Main courante (Bois Peinture)	Absence d'indice
(19) Cage d'escalier 2	Limon (Bois Peinture)	Absence d'indice
(19) Cage d'escalier 2	Plafond escalier (Bois Brut)	Absence d'indice
(19) Cage d'escalier 2	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(19) Cage d'escalier 2	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(19) Cage d'escalier 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(19) Cage d'escalier 2	Mur (Enduit Brut)	Absence d'indice
(19) Cage d'escalier 2	Mur (Plaques de polystyrène Brut)	Absence d'indice
(19) Cage d'escalier 2	Plafond (panneaux agglomérés -)	Absence d'indice
combles		
(20) Combles	Sol (Panneaux aggloméré)	Absence d'indice
(20) Combles	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(20) Combles	Plafond (Charpente bois Isolant)	Absence d'indice
(20) Combles	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(20) Combles	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(20) Combles	Mur (Bois)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(21) terrasse couverte	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(21) terrasse couverte	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(21) terrasse couverte	Mur (Lambbris bois Peinture)	Absence d'indice
(21) terrasse couverte	Plafond (Charpente bois tuiles)	Absence d'indice
(21) terrasse couverte	Huisserie Porte-Fenêtre (Métal peinture et vitrage)	Absence d'indice
(21) terrasse couverte	Porte-Fenêtre (Métal peinture et vitrage)	Absence d'indice
1er étage		
(22) Combles perdus sur salon	Sol (placoplâtre et isolant)	Absence d'indice
(22) Combles perdus sur salon	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(22) Combles perdus sur salon	Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice
(22) Combles perdus sur salon	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(22) Combles perdus sur salon	Porte (Bois)	Absence d'indice

Rez de chaussée

(23) Atelier	Sol (Béton)	Absence d'indice
(23) Atelier	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(23) Atelier	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(23) Atelier	Plafond (Charpente bois tuiles)	Absence d'indice

Rez de chaussée

(24) Appentis	Sol (Graviers)	Absence d'indice
(24) Appentis	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(24) Appentis	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(24) Appentis	Plafond (Charpente bois tuiles)	Absence d'indice

Rez de chaussée

(25) Local piscine	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(25) Local piscine	Mur (Parpaings -)	Absence d'indice
(25) Local piscine	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(25) Local piscine	Plafond (Bois Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice

Rez de chaussée

(26) Ecurie	Sol (Béton)	Absence d'indice
(26) Ecurie	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(26) Ecurie	Plafond (Bois)	Absence d'indice
(26) Ecurie	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(26) Ecurie	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(26) Ecurie	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(26) Ecurie	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(26) Ecurie	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(26) Ecurie	Porte (Bois peint)	Absence d'indice

Rez de chaussée

(27) Box 1	Sol (Béton)	Absence d'indice
(27) Box 1	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(27) Box 1	Mur (Parpaings -)	Absence d'indice
(27) Box 1	Plafond (Bois Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice
(27) Box 1	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(27) Box 1	Porte (Bois)	Absence d'indice

Rez de chaussée

(28) Box 2	Sol (Béton)	Absence d'indice
(28) Box 2	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(28) Box 2	Mur (Parpaings -)	Absence d'indice
(28) Box 2	Plafond (panneaux agglomérés -)	Absence d'indice
(28) Box 2	Plafond (Bois)	Absence d'indice
(28) Box 2	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(28) Box 2	Porte (Bois)	Absence d'indice

Rez de chaussée

(29) Box 3	Sol (Béton)	Absence d'indice
(29) Box 3	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(29) Box 3	Mur (Parpaings -)	Absence d'indice
(29) Box 3	Plafond (panneaux agglomérés -)	Absence d'indice
(29) Box 3	Plafond (Bois)	Absence d'indice
(29) Box 3	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(29) Box 3	Porte (Bois)	Absence d'indice

1er étage

(30) Fenière	Sol (Panneaux aggloméré)	Absence d'indice
(30) Fenière	Mur (Parpaings -)	Absence d'indice
(30) Fenière	Mur (pierre jointées -)	Absence d'indice
(30) Fenière	Plafond (Charpente bois tuiles)	Absence d'indice

Rez de chaussée

(31) Box 4	Sol (Béton)	Absence d'indice
(31) Box 4	Mur (Parpaings -)	Absence d'indice
(31) Box 4	Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice
(31) Box 4	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(31) Box 4	Porte (Bois peint)	Absence d'indice

Rez de chaussée

(32) Box 5	Sol (Béton)	Absence d'indice
(32) Box 5	Mur (Parpaings -)	Absence d'indice

(32) Box 5	Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice
(32) Box 5	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(32) Box 5	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(33) Box 6	Sol (Béton)	Absence d'indice
(33) Box 6	Mur (Parpaings -)	Absence d'indice
(33) Box 6	Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice
(33) Box 6	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(33) Box 6	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(34) Box 7	Sol (Béton)	Absence d'indice
(34) Box 7	Mur (Parpaings -)	Absence d'indice
(34) Box 7	Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice
(34) Box 7	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(34) Box 7	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(35) poulailler	Sol (Béton)	Absence d'indice
(35) poulailler	Mur (Crépi Peinture)	Absence d'indice
(35) poulailler	Plafond (Bois Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages qui ont fait l'objet d'une description dans les éléments de repérage ont fait l'objet d'un examen visuel minutieux. Des sondages non destructifs sur les ouvrages bois ont été effectués.

E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Designation	Justification
Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées	par défaut d'accès

G. Moyens d'investigation utilisés (méthodes et outils)

- Examen visuel des parties visibles et accessibles,
- Sondage mécanique des bois visibles et accessibles (poinçonnage).
- Outillages : lampe de forte puissance, poinçon fin type alène, humidimètre, loupe éclairante grossissante 10 fois.
- Méthodologie basée selon la norme NF P 03-201 de mars 2012

H. Constatations diverses

Sans objet
Informations du donneur d'ordre :

Aucune information relative à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment n'a été mentionnée par le donneur d'ordre.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 de mai 2016..

I. Obligation du propriétaire

Sans objet.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation [Art. L.133-1 à L.133-6 et R.133-1 à R.133-6].
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur (consulter la Direction Départementale de l'Équipement ou la mairie du lieu de diagnostic).
- L'état du bâtiment relatif à la présence de termites se réfère à la norme NF P 03-201 de mars 2012 concernant le diagnostic technique relatif à la présence de termites dans les bâtiments (norme mentionnée à l'art. 1 de l'arrêté du 29 mars 2007).
- Article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitat : en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L. 133-5, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.
- Article L133-1 du Code de la construction et de l'habitat : dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires

Précisions

En cas de bien meublé n'ayant pas permis un examen exhaustif, le cabinet s'engage à la demande du client, à faire une 2ème visite quand le bien est vide de meubles. Cette visite est gratuite en cas de rendez-vous défini en accord avec le cabinet dans une plage d'une semaine. En cas de rendez-vous défini dans une plage de 2 heures ou de nouvelle visite après dépassement du délai de validité du constat, le montant facturé sera 50 % du tarif initial.

L'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis est limité (sauf mission différente expressément spécifiée à la commande) à la recherche d'indices d'infestations de termites en application des lois, décrets ou arrêtés en vigueur au lieu et à la date du diagnostic.

Selon la norme NF P 03-201 de mars 2012, l'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Le présent constat n'a pas vocation à être utilisé en tant que cahier des charges pour la réalisation de travaux de traitement palliatif des bois en cas de signalement de dégradations dues à des insectes xylophages.

Les insectes xylophages et leurs traces qui sont recherchés sont limités aux termites sauf demande expresse d'extension de l'investigation aux autres agents de dégradation biologique du bois. Ces derniers peuvent toutefois être signalés en observation sans que ce signalement préjuge d'une recherche exhaustive et que l'absence éventuelle de signalement de ces autres agents de dégradation biologique du bois puisse faire l'objet d'un appel en garantie. L'absence d'indices d'infestation signifie qu'il n'a pas été possible de détecter leur présence et/ou des traces visibles de présences suivant la méthode d'investigation préconisée par la norme NF P 03-201 de mars 2012. Cette recherche est effectuée et limitée, sauf mission différente expressément spécifiée, aux constructions décrites ainsi que sur les sols et végétaux aux abords de l'immeuble jusqu'à une distance de 10 m du bien examiné, dans les limites de la propriété.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 de mai 2016.

Dans les immeubles collectifs, l'état relatif à la présence de termites concerne exclusivement les parties privatives faisant l'objet de la vente, sauf mission différente expressément spécifiée à la commande. Sur demande, les parties communes pourront faire l'objet d'un diagnostic complet et spécifique. Néanmoins, celles-ci pourront être visitées en partie par le diagnostiqueur sans pour autant les exonérer des vices-cachés liés aux termites.

Conformément à l'article L. 271-6 de l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Il n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Deux catégories de termites en France métropolitaine :

- Termites souterrains (Réticulitermes) : termites très dévastateurs pour les habitations. Catégorie de termites ciblée par la réglementation. Ils vivent dans les sols et remontent dans les bâtis à la recherche de cellulose dont ils se nourrissent (bois œuvrés ou non, papier, carton). Durant leur recherche de nourriture, ils peuvent dégrader de nombreux autres matériaux dont ils ne s'alimentent pas (plâtres, isolants, PVC...).
- Termites dits de bois secs (Kaloterms) : termites très rarement rencontrés dans les bâtis et causant des dégâts ponctuels. Ils se rencontrent essentiellement dans les départements du pourtour méditerranéen.

Définitions (selon normes)

Etat relatif à la présence de termites : situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites souterrains et/ou de bois sec et/ou arboricoles (pour les DOM).

Rapport de l'état relatif à la présence de termites : document décrivant la situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites.

Agent de dégradation biologique du bois : insectes destructeurs du bois et champignons lignivores.

Altération biologique : dégradation d'aspect et/ou des propriétés mécaniques causées par des agents de dégradation biologiques.

Infestation : présence ou indice de présence de termites.

Opérateur : personne physique qui réalise l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

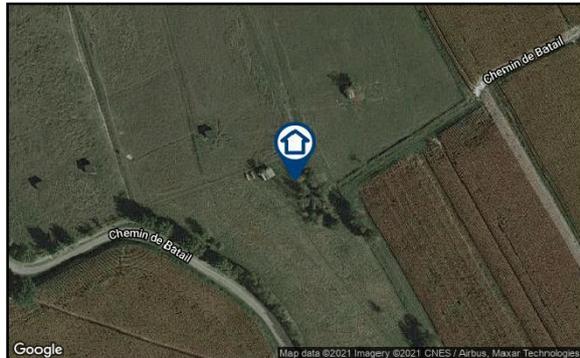
Donneur d'ordre : personne physique ou morale qui commande la réalisation d'un état relatif à la présence de termites dans un ou plusieurs bâtiments.

Référence : DIA-SRD02-1809-021
Réalisé par Lionel SORDES
Pour le compte de Acmé Expertises

Date de réalisation : 3 juin 2021 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
12 Chemin de batail
65700 Labatut-Rivière
Parcelle(s) :
ZC0032
Vendeur
Madame Isabelle BOUIX



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	02/08/2010	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 2 - Faible*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 03/06/2021

2. Adresse

Parcelle(s) : ZC0032

12 Chemin de batail 65700 Labatut-Rivière

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Fortes zones 5 Moyennes zones 4 Modérées zones 3 Faibles zones 2 Très faibles zones 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.133-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif zones 3 Faible avec facteur de transfert zones 2 Faible zones 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur Madame Isabelle BOUIX à _____ le _____

Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 02/08/2010

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/06/2018	15/06/2018	03/11/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2002	31/12/2002	20/12/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/06/2000	11/06/2000	17/12/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1997	11/06/1998	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Labatut-Rivière

Adresse de l'immeuble :
12 Chemin de batail
Parcelle(s) : ZC0032
65700 Labatut-Rivière
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Madame Isabelle BOUIX

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Acmé Expertises en date du 03/06/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 02/08/2010

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h 14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

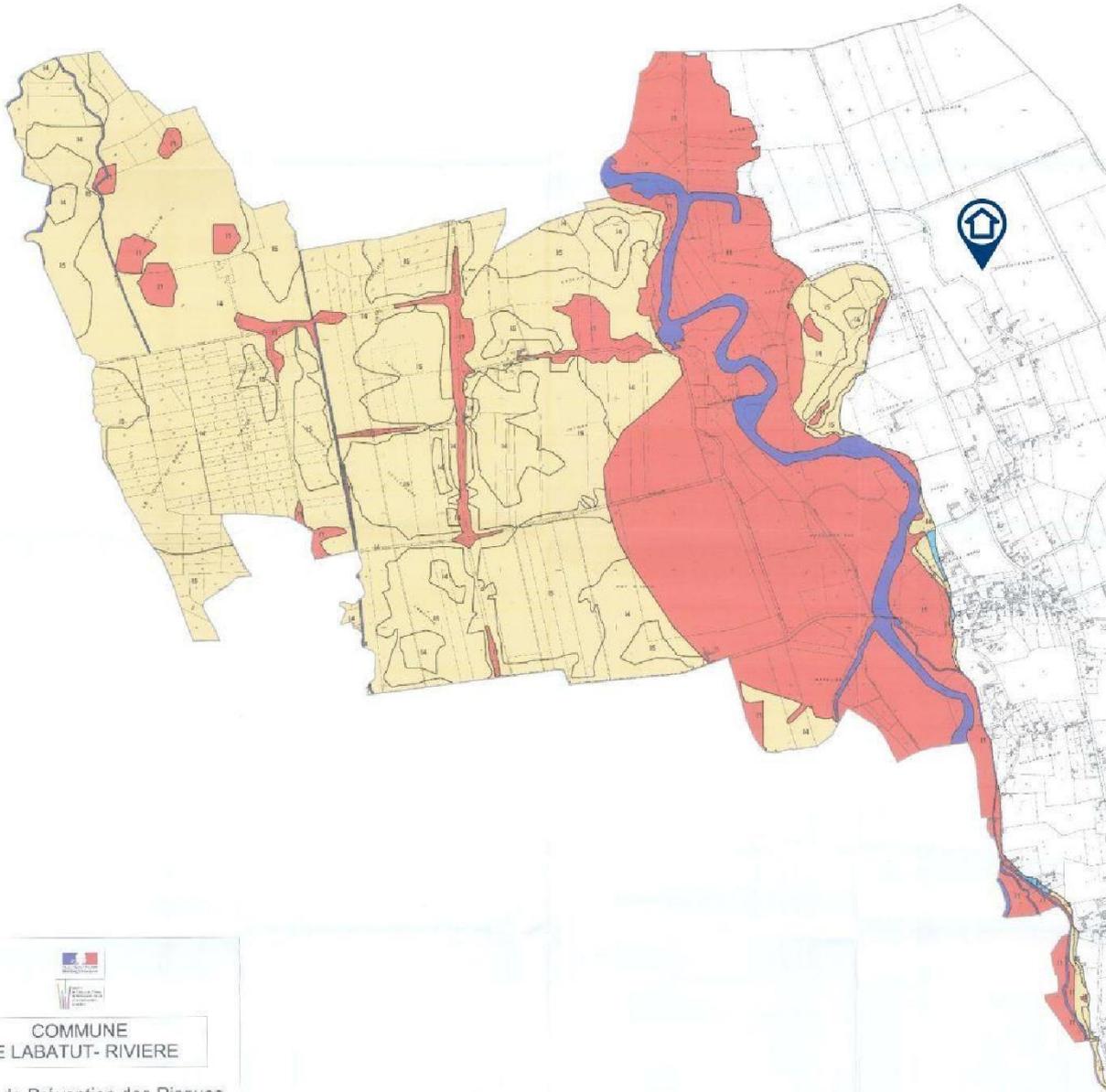
Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE





**COMMUNE
DE LABATUT-RIVIERE**

**Plan de Prévention des Risques
naturels prévisibles
(P.P.R.)**

APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL
DU 27 JUIN 2010

- Rapport de Présentation
- Document Graphique
- Règlement - Annexes



LABATUT

LABATUT-RIVIERE - 31120 - FRANCE

Date : Février 2010

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

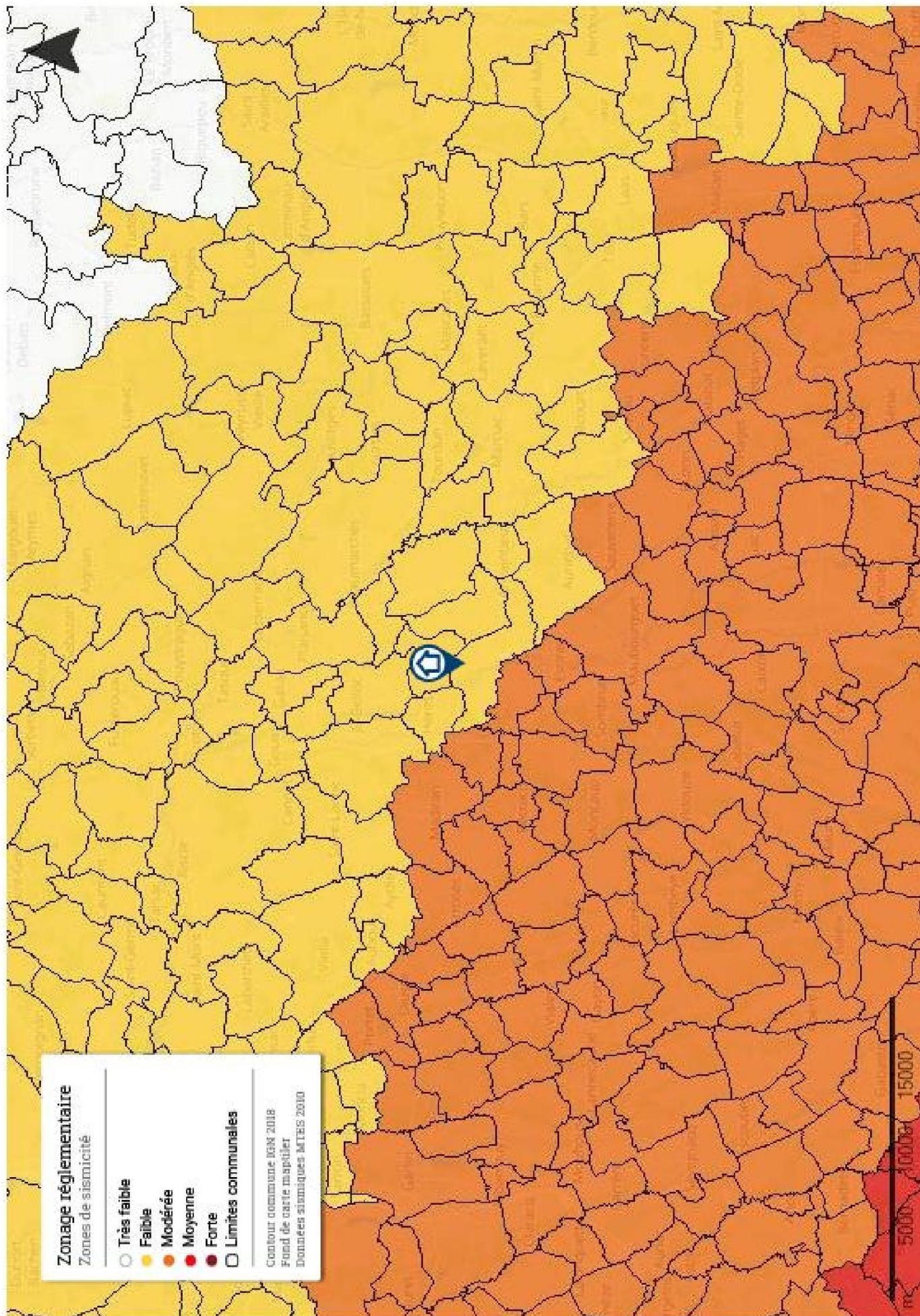
- Cours d'eau
- Plan d'eau

ZONES INONDATION

- Inondabilité
- Zones Inondables à Prévenir

Limites communales

Echelle 1 / 5 000



➤ Attestation d'assurance

Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
 21 Place Dupuy
 31000 TOULOUSE
 Tel. 05 62 73 09 09
 Email. agence.galeylabauthe@axa.fr
 n° Orias 10 053 214



Assurance et Banque

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise **ACME EXPERTISES** représentée par **Messieurs ERIC MACK ET LIONEL SORDES**, domiciliée **6 Rue Lucie Aubrac 32000 AUCH** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- | | |
|---|---|
| Photo 360 et visite virtuelle | Argiles |
| Assainissement non collectif | ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes) |
| Assainissement collectif | Etat parasitaire |
| Diagnostic de Performance Energétique sans mention | Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti |
| Constat Amiante Vente sans mention | Mérules |
| Dossier Technique Amiante sans mention | Superficie Carrez/Habitable et autres |
| Dossier Technique Amiante avec mention | Amiante avant démolition |
| Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes) | Amiante avant travaux immeubles bâtis |
| Contrôle périodique amiante | Plomb avant démolition |
| Dossier Amiante Parties Privatives | Termites avant démolition |
| Etat des installations intérieures d'Electricité | Sécurité piscine |
| Etat des installations intérieures de Gaz | qualité de l'air (benzène, CO2, formaldéhyde) |
| Etat des Risques et Pollutions | Mission de mesures d'activité volumique de radon dans les bâtiments et activités prévus à l'article R 4451-44 du code du travail et chez les particuliers |
| Etat des Risques de pollution des sols (ERPS) | |

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

- Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
- Faute inexcusable (dommages corporels) 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
- Atteinte à l'environnement :
 - Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance
- Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par année d'assurance
- Dommages aux biens confiés : 345.145 € par sinistre
- Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
- Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 10 décembre 2020

Pour la Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES



